



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER
A L'OCCASION DU DEFILE DE LA FÊTE PAYSANNE
LE DIMANCHE 11 AOÛT 2024**

ARRETE N° 2024-130

Le Maire de la commune de COMBRIT,

Vu les articles 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire la police de la circulation sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'en raison de la « Fête Paysanne », organisée par l'association La Clarté, le dimanche 11 Août 2024, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er}:

A l'occasion de de la fête paysanne du 11 Août, un défilé de tracteurs est organisé entre 12h00 et 12h45. La circulation des véhicules sera momentanément interrompue lors du passage du défilé dans les rues suivantes :

-Rue du Général De Gaulle - Rue des Camélias - Rue de Kerbenoën
- Rue Ar Vigouden -Rue de Kerdual,

Ces restrictions ne concernent pas les véhicules de services de secours qui demeurent prioritaires à la manifestation.

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera mise en place à cette occasion par l'association.

Article 3:

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément aux lois.

Article 4:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-chef principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Combrit, le 9 août 2024

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

Ampliation
Gendarmerie de PONT-L'ABBE
Police Municipale
Association La Clarté

